

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 27575  
Numéro SIREN : 890 750 961  
Nom ou dénomination : EDUCASTREAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 67341



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

## **EDUCASTREAM GROUP**

Société par Actions Simplifiée

47, avenue George V – 75008 PARIS

890 750 961 RCS Paris



**APPORT DE TITRES 1TO1 CONSULTING  
INVEST A LA SOCIETE EDUCASTREAM  
GROUP**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**APPORT DE TITRES 1TO1 CONSULTING INVEST  
CONSENTI A LA SOCIETE EDUCASTREAM GROUP**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

A l'assemblée générale de la société EDUCASTREAM GROUP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 26 mai 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société 1TO1 CONSULTING INVEST à la société EDUCASTREAM GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

### 1.1. Contexte de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre du transfert de 17,58 % du capital social et des droits de vote de la société 1TO1 CONSULTING INVEST (ci-après la « **Société** ») à la société EDUCASTREAM GROUP.

Dans les termes et selon les conditions d'un protocole d'investissement conclu en date du 19 mai 2021 (le « **Protocole d'Investissement** »), il est convenu que Madame Lynne Cooper et Monsieur Alexis Jonathan Ways apportent à la société EDUCASTREAM GROUP à la date de réalisation (la « **Date de Réalisation** »), conformément au sens qui est attribué à ce terme dans le Protocole d'Investissement, une partie des actions qu'ils détiendront dans le capital de la Société.

L'opération d'apport de titres de la Société envisagée est subordonnée à l'apport préalable par Madame Lynne Cooper et Monsieur Alexis Jonathan Ways de 35.739 actions ordinaires de la société 1TO1 CONSULTING à la Société rémunéré par l'attribution de 383.112 actions ordinaires nouvelles de la Société.

### 1.2. Apporteurs

- Madame **Lynne Cooper**, de nationalité anglaise, née le 26 mai 1973 à Darlington (Royaume-Uni) demeurant 301, avenue Persée à Bois Guillaume (76230) ;
- Monsieur **Alexis Jonathan Ways**, de nationalité française, né le 5 juin 1979 à Lilas (93) demeurant demeurant 108, rue du Morillon à Bois Guillaume (76230).

Ci-après désignés les « **Apporteurs** ».

### 1.3. Sociétés concernées

#### 1.3.1. **Société bénéficiaire de l'apport**

La société **EDUCASTREAM GROUP**, ci-après le « **Bénéficiaire** », est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 16.169.426 euros, divisé en 16.169.327 actions, entièrement libérées, réparties entre 2.521.748 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, 12.378.344 ADP A de 1 euro de valeur nominale, 1.269.234 ADP B de 1 euro de valeur nominale et 1 ADP C de 100 euros de valeur nominale.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 750 961 et a son siège social à Paris (75008) - 47 avenue George V.

Le Bénéficiaire a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts ou participations, par tout moyen ou sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement

d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;

- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;
- toutes prestations de conseil et de gestion du patrimoine immobilier et de portefeuille de valeurs mobilières ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

### **1.3.2. Société dont les titres sont apportés**

La Société est une société par actions simplifiée à associé unique en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Son siège social est situé à Paris (75008) - 47 avenue George V.

A la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;
- toutes prestations de conseil et de gestion de patrimoine immobilier et de portefeuille de valeurs mobilières ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

## **II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit.

**2.1. Description de l'apport**

Les Apporteurs apporteront **130.000 actions ordinaires** de la Société (les « Actions 1to1 Consulting Invest Apportées »), représentant 17,58 % environ du capital social et des droits de vote de la Société, au Bénéficiaire.

Les actions ordinaires seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

<b>Apporteurs</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires apportées</b>	<b>Valeur de l'apport</b>
Madame Lynne Cooper	30.000	30.000 €
Monsieur Alexis Jonathan Ways	100.000	100.000 €
<b>Total</b>	<b>130.000</b>	<b>130.000 €</b>

Les Actions 1to1 Consulting Invest Apportées seront apportées pour une valeur de 130.000 euros.

**2.2. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'apport est soumise à la condition suspensive d'approbation à la Date de Réalisation par les associés du Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, du principe et de l'évaluation de l'apport, ainsi que de l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles en rémunération de l'apport au vu du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'émission des ADP A Nouvelles et des ADP B Nouvelles conformément à l'article L. 228-15 du Code de commerce et des modifications corrélatives des statuts du Bénéficiaire.

Il est expressément convenu qu'à défaut de réalisation de la condition suspensive à la Date de Réalisation, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, à moins que les Parties n'aient décidé, d'un commun accord et par écrit, de reporter à une date ultérieure cette date, sans préjudice de tous droits à indemnisation que les Apporteurs ou le Bénéficiaire pourront faire valoir à raison de cette caducité ou de la non-réalisation à la Date de Réalisation du fait d'un manquement de l'autre partie ayant empêché la réalisation dans les délais de la condition suspensive.

L'apport des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées sera réalisé à la date de réalisation de la condition suspensive.

**2.3. Evaluation de l'apport**

L'apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que la valeur d'apport soit déterminée d'un commun accord entre les Apporteurs et le Bénéficiaire sur la base du prix de cession par titre de la Société retenu dans le cadre du Protocole d'Investissement.

La valeur des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées a ainsi été fixée à un prix de 130.000 euros, soit une valorisation de 1 euro par action ordinaire apportée.

#### **2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions**

En rémunération de l'apport, le Bénéficiaire émettra au profit des Apporteurs :

- 5.264 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, lesquelles seront entièrement souscrites et libérées dès leur création au prix d'un euro par Action Ordinaire Nouvelle, et inscrites au compte des Apporteurs ;
- 46.736 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A Nouvelles** ») d'une valeur nominale de 1 euro chacune, lesquelles seront entièrement souscrites et libérées dès leur création au prix de 1 euro par ADP A Nouvelle, et inscrites au compte des Apporteurs ;
- 74.999 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B Nouvelles** ») d'une valeur nominale de 1 euro chacune à laquelle viendra s'ajouter une prime d'apport de 0,04 euro, soit un prix de souscription global de 1,04 euro par ADP B Nouvelle, lesquelles seront entièrement souscrites et libérées dès leur création au prix de 1,04 euro par ADP B Nouvelle, et inscrites au compte des Apporteurs.

Les Actions Ordinaires Nouvelles, les ADP A Nouvelles et les ADP B Nouvelles sont désignées ensemble les « **Actions Nouvelles** ».

Les Actions Nouvelles émises seront attribuées aux Apporteurs dans les proportions suivantes :

<b>Apporteurs</b>	<b>Actions Ordinaires nouvelles</b>	<b>ADP A Nouvelles</b>	<b>ADP B Nouvelles</b>	<b>Total</b>	<b>Soulte</b>
Madame Lynne Cooper	1.215	10.785	17.307	29.307	0,72 €
Monsieur Alexis Jonathan Ways	4.049	35.951	57.692	97.692	0,32 €
<b>Total</b>	<b>5.264</b>	<b>46.736</b>	<b>74.999</b>	<b>126.999</b>	<b>1,04 €</b>

Du fait des rompus, il résultera une soulte d'un montant global d'environ 1,04 euro au versement de laquelle les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement.

L'émission des Actions Ordinaires Nouvelles, des ADP A Nouvelles et des ADP B Nouvelles entraînera une augmentation de capital du Bénéficiaire de 126.999 euros.

#### **2.5. Aspects juridiques et fiscaux**

##### **2.5.1. Réalisation de l'apport**

Sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées au paragraphe 2.2, le Traité d'Apport vaudra ordre irrévocable de transfert des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées au Bénéficiaire.

L'inscription au compte du Bénéficiaire dans les registres de mouvement de titres de la Société interviendra à la Date de Réalisation, après justification par le Bénéficiaire, de la réalisation de l'ensemble des conditions mentionnées au paragraphe 2.2 à la Société.

### **2.5.2. Régime fiscal**

Conformément aux termes de l'article 810-I du Code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

## **III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **3.1. Diligences accomplies**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des actions apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la société 1to1 Consulting dont 17,03 % environ du capital social et des droits de vote sera apporté à la Société préalablement à l'apport, notamment à travers l'analyse (i.) des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 juin 2020, (ii.) d'un atterrissage du résultat pour l'exercice clos au 30 juin 2021 et (iii.) d'un rapport de due diligence établi dans le contexte de la conclusion du Protocole d'Investissement ;
- nous avons examiné le Traité d'Apport en nature ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

### **3.2. Appréciation de la réalité de l'apport**

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les actions sont apportées. Nous avons obtenu les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées.

### **3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

### **3.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

La valeur des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées est fixée par référence à celle retenue lors de l'opération d'apport préalable de titres de la société 1to1 Consulting à la Société. Afin d'étayer notre analyse de la valeur attribuée aux actions de la société 1to1 Consulting apportées à la Société, et notamment le montant de l'EBITDA normatif sous-tendant la valeur de cet apport, nous avons obtenu un atterrissage du résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2021. Nous nous sommes assurés que les valeurs retenues pour déterminer les données prévisionnelles sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour la détermination de ces données.

Sur cette base, nous avons mis en œuvre une approche de valorisation par la méthode des comparables, qui consiste à valoriser la société par référence aux multiples observés pour des sociétés réputées comparables en termes d'activité, de modèle économique et de taille. Notre appréciation de l'évaluation de la valeur des titres a été obtenue par application de multiples à l'EBITDA normatif pour l'exercice 2021 et ensuite ajustée du niveau d'endettement net.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des actions apportées est au moins égale à la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'apport.

En outre, la valorisation de l'apport retenue est confortée par les termes du Protocole d'Investissement.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des actions apportées est au moins égale à la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'apport.

#### **IV. CONCLUSION**

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 130.000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des Actions 1to1 Consulting Invest Apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des Actions Ordinaires Nouvelles, des ADP A Nouvelles et des ADP B Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Le commissaire aux apports,  
BEWIZ AUDIT  
Société de Commissaires aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Laurent BENOUDIZ